

# «La SCIC de l’Oasis du Coq à l’Âme»

Société Coopérative d’Intérêt Collectif

Société par Actions Simplifiée à capital variable

Adresse du siège : Domaine d’Échoisy 16230 Cellettes

RCS en cours auprès du Tribunal de Commerce d’Angoulême

## STATUTS CONSTITUTIFS DU 09 SEPTEMBRE 2021

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
Historique	3
Intention	3
Innovation	4
Valeurs	4
Adhésion aux valeurs et principes coopératifs	4
Adhésion aux valeurs et principes de l’Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale (ESUS)	5
<b>Dispositions Générales</b>	<b>6</b>
Forme	6
Dénomination et siège	6
<b>Projet coopératif, Objet, Mise en œuvre et moyens</b>	<b>6</b>
Projet coopératif : intérêt collectif et utilité sociale	6
Objet	7
Mise en oeuvre et moyens	8
Durée	8
<b>Capital- Associés- Avances en compte-courant</b>	<b>9</b>
Variabilité du capital	9
Capital Initial et ses souscripteurs	9
Capital minimum	9
Parts sociales – Souscription – Annulation	9
Catégories d’associés, Candidatures et admission	10
Condition générale légale:	10
Catégories pour cette Société	10
Agrément de nouvel Associé	11

Perte de la qualité d'associé	11
<b>Assemblées générales, quorum et prises de décisions</b>	<b>13</b>
Pour toutes les assemblées	13
Modalités de prise de décision pour toute assemblée d'associés	13
Procès-verbaux	14
Effets des délibérations	14
Attributions des assemblées :	14
Assemblée générale ordinaire et ordinaire réunie extraordinairement	14
Assemblée générale extraordinaire	14
Définition des différentes collèges	14
<b>Administration de la SCIC</b>	<b>16</b>
Conseil Coopératif	16
Présidence du Conseil	17
Premiers administrateurs	17
<b>Comptes sociaux-Rémunérations</b>	<b>18</b>
Exercice social	18
Affectation du résultat et mise en réserve	18
Contrôle des comptes et révision coopérative	18
Limitation des rémunérations des salariés et dirigeants	19
<b>Expiration de la société -Liquidation- Règlement des litiges</b>	<b>20</b>
Expiration de la société	20
Boni de Liquidation	20
Règlement amiable des litiges	20
Formalités - Publicité	21

# Préambule

## Historique

Depuis 2016 des citoyens, une centaine au fil du temps, se sont réunis pour réfléchir à une nouvelle manière de faire société, de manière solidaire, et résiliente.

De cette contribution et avec ces échanges, un collectif s'est constitué et a travaillé en profondeur sur son organisation pour prendre soin du Facteur Humain. Il élabore un projet d'éco-hameau et travaille à mettre en place une **égalité** de droits entre tous les membres, une gestion d'espace de vie, d'échanges et de partages de compétences, des modalités de développement économique et écologique, social et solidaire, intégré au territoire et à la biodiversité. Ce projet tend à incarner un idéal de **fraternité** dans le travail, les échanges et les modes de vie.

Il s'appuie sur ces définitions du réseau des éco-hameaux :

**L'éco-hameau est un projet acteur de dynamique territoriale** avec des objectifs précis en direction d'une transition sociétale, écologique, économique qui place l'humain au centre.

**L'éco-hameau répond aux défis de ce 21ème siècle** par un projet expérimental dans un contexte où les citoyens se mobilisent et où les institutions appellent à la transition et proposent des cadres.

En 2020, solide de son expérience humaine, s'installer pour expérimenter et mettre en pratique est devenu un besoin pour ce groupe de citoyens d'une vingtaine de foyers.

Après 2 ans de recherche, le Domaine d'Echoisy s'est avéré comme le lieu idéal, car c'est un hameau qui s'est organisé historiquement en mariant activité, habitat et biodiversité.

Le projet s'enrichit alors de l'aspect préservation et mise en valeur d'un patrimoine remarquable. Ce patrimoine s'inscrit dans l'histoire du territoire et de ses habitants et doit être sauvegardé.

La création d'une Société Coopérative répondant à un intérêt collectif et accueillant une pluralité d'activités s'est imposée comme la réponse à la recherche d'une forme de propriété collective, d'une démarche collective et coopérative, de co-gestion d'un ensemble rassemblant dans une même unité de lieu, espaces de vie et d'activités.

## Intention

Nous souhaitons une gestion partagée pouvant associer bénéficiaires, bénévoles, salarié(s), prestataires, producteurs, ainsi que les associations et collectivités locales, avec la même volonté d'agir collectivement pour le maintien de la dynamique locale.

- S'organiser pour que, dans la mesure du possible, ce soit l'affaire de tous;
- Répondre aux besoins, être porteur d'un accès à la culture, aux échanges intergénérationnels, au partage de savoirs et des valeurs de transition écologique;
- Mener des activités autour d'éco-construction, de formation et de gestion écologique;

- Sauvegarder ce patrimoine local particulier qu'est le Domaine d'Échoisy et réussir son éco-rénovation.

Les sociétaires gèrent et encadrent les diverses activités au nombre desquelles: formation aux techniques de construction, à la production d'énergie verte, à la gestion des déchets, formation à la gouvernance en intelligence collective, à l'économie résiliente et aux pratiques bien être, éco-tourisme, accueil de public vulnérable.

## Innovation

Le projet introduit plusieurs types d'innovations dont :

- Sortir de la sectorisation et de la spécialisation en favorisant les interactions et la solidarité entre différentes activités au sein d'une même structure ;
- Allier la proximité production, vie sociale et habitat résilient, intégrés à la biodiversité ;
- Axer ses activités sur les low-tech et les énergies renouvelables, sur le moindre impact carbone ;
- Choisir des techniques innovantes : autonomie énergétique (stockage et production), constructions résilientes.

## Valeurs

La SCIC porte les valeurs suivantes :

- **Non spéculation** : les associés ont fait choix de la SCIC pour son caractère non spéculatif
- **Mutualisation** : les locaux, matériels et compétences sont mutualisés afin de favoriser le dynamisme et la coopération
- **Co-Responsabilité** : Tous les membres sont co-responsables de la SCIC.
- **Fraternité économique** : Les activités plus lucratives viennent en soutien d'activités nécessaires mais moins rentables
- **Sobriété** : les valeurs de sobriété énergétique et de technologies LowTech sont au coeur du projet
- **Ancrage local et ouverture sur le territoire** : La SCIC contribue au développement régional et à l'ancrage local.
- **Démocratie** : Les dirigeants sont élus démocratiquement par et parmi les membres. Tous les membres, sans discrimination, votent selon le principe : une personne = une voix.
- **Service** : La SCIC fournit des services et produits dans l'intérêt de l'ensemble de ses membres en vue de satisfaire leurs besoins économiques et sociaux.

## Adhésion aux valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles que :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;

- la solidarité et le partage ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, dans un souci d'utilité sociale;
- l'intégration sociale, écologique, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative se définit par :

- la reconnaissance de la dignité du travail ;
- le droit à la formation ;
- le droit à la créativité et à l'initiative ;
- la responsabilité dans un projet partagé ;
- la transparence et la légitimité du pouvoir ;
- l'indépendance de l'entreprise, sa pérennité, et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs, fondées sur des réserves impartageables ;
- l'ouverture au monde extérieur.

La société se conformera aux principes coopératifs.

### **Adhésion aux valeurs et principes de l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

La SCIC répond aux valeurs et principes d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) régis par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et les articles R. 3332-21-1 et suivants du même code, ainsi que la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et décret n°2015-858 du 13 juillet 2015.

Elle s'engage notamment :

- À poursuivre comme objectif principal, en adéquation avec les principes de la SCIC décrits précédemment, la recherche d'une utilité sociale et environnementale ;
- À mener une politique de rémunération des salariés et des dirigeants plus stricte (rapport de 1 à 2) que les conditions définies à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- À mener une politique de rémunération financière (comptes-courants d'associés, obligations, titres participatifs, ...) qui satisfasse à la condition définie à l'article R. 3332-21-1 du Code du travail ;
- À garantir l'impartageabilité des réserves et l'encadrement strict de la répartition des excédents de gestion.

## Dispositions Générales

### Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite associés, une société anonyme par actions simplifiées coopérative d'intérêt collectif, à capital variable régie par :

- Les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- les articles du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée notamment L227-1 à L227-20, L244-1 à L244-4, R227-1 à R227-2;
- les articles L231-1 et suivants du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable;
- la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du Code du travail ainsi que par les articles R3332-21-1 et suivants du même code ;
- ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur.

Capacité des signataires : chacun des signataires atteste être en pleine capacité juridique.

### Dénomination et siège

La société a pour dénomination : "La SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme"

Sa dénomination sera suivie ou précédée en tout acte par les mentions Société Coopérative par Actions Simplifiée d'intérêt Collectif à capital variable, ou SCIC SAS à capital variable.

Le siège est fixé : Domaine d'Echoisy. 16230 Cellettes. Il peut être déplacé en tout lieu au sein du département par décision du Conseil Coopératif et en tout autre lieu par approbation de l'assemblée générale.

## Projet coopératif, Objet, Mise en œuvre et moyens

### Projet coopératif : intérêt collectif et utilité sociale

La SCIC veut s'inscrire dans le paysage local comme un acteur dynamique du territoire en matière de relocalisation de l'économie, de mise en œuvre d'une économie sociale et solidaire, respectueuse de l'environnement, intégrant des pratiques de régénération de la biodiversité.

Elle entend soutenir et promouvoir le développement d'une économie circulaire favorisant le réemploi, tout comme la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles visant aussi à leur préservation. Elle entend également développer une organisation collective et de bien vivre et travailler ensemble.

Elle œuvre à valoriser les talents du territoire et à accompagner tous ses sociétaires, salariés et entrepreneurs, dans leur épanouissement professionnel.

Elle rassemble et accueille des métiers dans les domaines de la construction durable, la production d'énergies renouvelables, la transformation des déchets, la transformation de productions agricoles locales, et tout autre métier ou activité qui concourt à répondre aux besoins essentiels des humains, dans une démarche soutenable, sobre et solidaire, au service d'une transition écologique et sociale.

À cette fin, elle anime un tiers-lieu, pour favoriser la créativité et les projets collectifs, les rencontres sociales et la solidarité.

Elle met espaces et bâtis au service d'un habitat conforme à ses intentions en matière d'écologie, de réemploi, de sobriété et répondant à ses valeurs sociales de solidarité.

Elle est ouverte à accueillir au nombre de ses sociétaires, ou encore dans les lieux dont elle aura la disposition, toute organisation publique ou privée ou association, ayant un objet voisin ou complémentaire de ses objectifs d'utilité sociale et au service de l'intérêt collectif. Elle vise une gestion collective et à favoriser les coopérations entre ses sociétaires et ses partenaires. Avec la même intention coopérative et de soutien à l'animation du territoire, la SCIC propose des espaces de travail partagés.

La SCIC contribue au développement d'un tourisme responsable, permettant la promotion des éco-gestes quotidiens, la découverte d'un patrimoine architectural et naturel, la sensibilisation à un habitat sain et durable et à l'alimentation locale, de qualité.

La SCIC entend également favoriser la transmission de savoirs et de savoir-faire en mettant en place des actions de formation aux métiers exercés, mais aussi sur des thèmes tels que la coopération, la résolution de conflits, le vivre ensemble.

La SCIC entend participer à des programmes de recherche-action, d'innovation, portés par les activités du lieu, avec lorsque cela sera possible la collaboration ou le soutien d'autres organisations.

La SCIC a aussi pour intention de préserver et de réhabiliter un patrimoine architectural remarquable, en milieu rural et le faire vivre avec un mode d'organisation en éco-hameau.

## Objet

La "SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme" poursuit comme objectif principal la recherche d'un intérêt collectif dans un souci d'utilité sociale et écologique en lien avec une **transition sociétale durable et solidaire**.

Dans cette intention, la société a pour objet d'accueillir **une pluralité d'activités et de prestations de services** complémentaires entre elles, au nombre desquelles :

- Formation aux techniques de coopération, d'agroécologie, transmission de savoirs et de savoir-faire, dans tout domaine relatif à une transition écologique, sociale et solidaire;
- Formation à l'éco-construction et éco-rénovation;
- Accompagnement de projets éducatifs;
- Formation et pratique d'activités de bien-être, d'accompagnement à la personne et à son épanouissement ;
- Recherche & développement dans le domaine de l'énergie, de l'habitat, de la mobilité, des technologies low-tech, de la production agricole et des aspects écologiques, psychologiques et sociaux qui y sont liés; ;

- Création d'un tiers-lieu intégrant différents espaces de travail partagés;
- Conception et construction par diverses méthodes d'éco-construction, développement et utilisation de techniques écologiques appliquées à la construction, mais aussi à la rénovation de bâtis anciens, travaux de réhabilitation;
- Participation directe ou indirecte à la construction ou à la rénovation de logements avec un objectif social, coopératif et répondant aux valeurs exprimées.
- Activités de conseil dans les domaines pratiqués. Accompagnement et conseil en matière d'auto-construction;

La Société peut réaliser toutes opérations annexes, connexes, ou complémentaires susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de son objet principal.

Elle peut acquérir des biens immobiliers, ou des droits réels immobiliers, en disposer pour l'exercice de ses activités, pour les louer ou les mettre à disposition, ou pour toute fin utile à la réalisation de ses objectifs ou de son objet. Elle peut procéder à tout investissement susceptible de servir, de développer, de soutenir son objet.

Elle procède notamment à l'acquisition du Domaine d'Echoisy lieu de son siège et de déploiement des futures activités.

## Mise en oeuvre et moyens

Afin de réaliser son objet la société pourra selon le cas :

- Organiser des formations, conférences, stages, ateliers, expositions et toutes autres actions et manifestations qui pourront contribuer à la réalisation de son objet,
- Exploiter directement une ou des activités économiques qu'elles soient commerciales, artisanales, industrielles, ou civiles,
- Favoriser au nombre des usages, l'implantation ou le développement d'unités d'habitation notamment au sein du domaine ou de terres qu'elle possède,
- Administrer et gérer un tiers lieu,
- Louer ou mettre à disposition du foncier bâti, naturel ou agricole, pour quelque usage que ce soit et par toute forme de bail ou de convention autorisée,
- Aménager des espaces et des locaux pour accueillir en éco-tourisme,
- Aménager des espaces et des locaux pour accueillir des activités de recherche sur le lieu,
- Réhabiliter et mettre en valeur le Domaine d'Échoisy, les Fours à Chaux et la forge.

La forme de la SCIC lui permet d'exercer comme groupement d'employeurs de ses membres le cas échéant.

La forme de la SCIC lui permet d'accueillir le concours de bénévoles, associés non-salariés.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

## Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Capital- Associés- Avances en compte-courant

### Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Il est tenu un registre des associés qui enregistre tous les mouvements de parts sociales.

### Capital Initial et ses souscripteurs

Le capital initial est fixé à 16.000,00 € (seize mille cinq cent Euros), divisé en 160 parts d'une valeur nominale de 100€ chacune.

15 500€ ont été libérés et déposés auprès du Notaire de Mansle, Maître Proust.

Les montants des apports restants sont à libérer sous 3 mois après la création de la SCIC et à verser sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel du Sud Ouest, agence de Mansle (16230).

Le tableau des souscripteurs et de leur participation figure en annexe B.

### Capital minimum

Le capital initial de la SCIC à sa création est de 16.000,00€.

Le capital minimum ne peut être inférieur à 10% du capital initial, soit 1.600€

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de société à capital variable régies par les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts un montant maximal à leur capital.

### Parts sociales – Souscription – Annulation

- **La valeur nominale d'une part sociale est d'un montant de 100 euros.**
- Les apports au capital peuvent être effectués en **numéraire** ou en **nature**.
- La totalité du montant des apports en numéraire doit être libérée à la constitution, ou à la souscription en toute circonstance.
- Toute prise de part fait l'objet d'un bulletin de souscription établi en double exemplaire.
- La responsabilité des associés est limitée au montant de leur souscription.
- Les parts sociales ne sont pas divisibles, et sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux uniquement entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.
- Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence :
  - de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu pour le capital minimum tel que prévu à l'article précédent ;
  - de ne plus respecter l'obligation d'avoir au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à

titre gratuit ou onéreux, des activités de la SCIC et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la SCIC ;

- de réduire à moins de trois le nombre des collègues.
- La SCIC ne peut faire appel public à l'épargne et ses titres ne sont pas négociables.

## **Avances en compte courant d'associé**

La Société peut recevoir de ses associés, des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant. Les conditions de ces dépôts et leurs modalités de retrait sont prévues soit par un acte commun à l'ensemble des associés, soit par des actes prévoyant des conditions particulières définies entre la Société et l'associé concerné.

## **Catégories d'associés, Candidatures et admission**

Condition générale légale:

La loi impose que figurent parmi les associés au moins trois personnes ayant respectivement avec la coopérative le lien de double qualité, à savoir d'être associé et d'être :

- Salarié ou à défaut producteur (de biens ou de services procurés par la SCI)
- Bénéficiaire à titre habituel, gratuit ou onéreux des produits ou services de la coopérative.
- Contributeur par tout autre moyen à l'activité de la coopérative.

La SCIC veillera donc à toujours respecter l'obligation de compter les 3 catégories d'associés énumérées ci-dessus.

Concernant les collectivités publiques, en application de l'article 19 septies de la loi du 10.09.1947, des collectivités publiques et leurs groupements peuvent participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Toutefois, si ces collectivités publiques associées comprennent des collectivités territoriales et leurs groupements, ces dernières ne peuvent pas détenir ensemble plus de 50% du capital de la société.

## **Catégories pour cette Société**

La souscription de parts sociales dans la Société est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant adhérer aux projets de la Société et pouvant s'inscrire dans l'une des catégories d'associés. La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC. Nul ne peut devenir, ni rester associé s'il est en désaccord avec les principes et les objectifs de la société, ou s'il montre de quelque façon que ce soit son opposition à ces derniers.

Aucun associé ne peut relever de plusieurs catégories. Cependant, un associé peut être désigné représentant d'une, (et d'une uniquement), personne morale également associée.

Les conditions d'admission, d'engagement ou de souscription peuvent différer selon la catégorie d'associés.

Ainsi, peuvent devenir associées de la SCIC les personnes physiques ou morales relevant des catégories suivantes :

Catégorie d'associés	nombre de parts <b>minimum</b> à souscrire
salarié ou futur salarié, personne physique	2 parts
producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	2 parts
habitant personne physique	5 parts
bénévole, personne physique	1 part
fournisseur personne physique ou morale	5 parts
client personne physique ou une personne morale	3 parts
partenaire personne physique ou morale (y compris association)	5 parts
partenaire financier (personne physique ou morale)	10 parts
collectivités publiques (locales, nationale, européenne, internationale), institutions ou organismes en émanant	5 parts
Autres soutiens	1 part

### Agrément de nouvel Associé

La candidature est manifestée auprès de la SCIC par tout moyen de communication écrit. La candidature fait l'objet d'une **procédure d'agrément** organisée par le Conseil Coopératif après présentation par écrit des motivations de l'aspirant. C'est l'assemblée générale qui décide l'agrément de la candidature.

Le Conseil est seul compétent pour décider de l'affectation d'un sociétaire à une catégorie.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, la Coopérative communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés entrants et sortants. Cet état est arrêté au plus tard 16 jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire.

À tout moment de la vie de la société, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider de modifier les **catégories** d'associés.

### Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par :

- le retrait suite à demande de remboursement ou de cession de la totalité des parts détenues, notifiée au Conseil Coopératif de la société, formellement, par tout moyen écrit comportant au moins un accusé de réception, sous réserve des dispositions notamment transitoires propres à garantir le seuil de capital social minimum ;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- la perte de plein droit de la qualité d'associé :

- lorsque l'une des conditions essentielles à l'appartenance à l'une des catégories d'associés vient à manquer ;
- lorsque cesse la relation salariale, quelle qu'en soit la cause. En cas de besoin, le changement de catégorie d'associé peut alors être envisagé ;
- l'exclusion du sociétariat : prononcée par une assemblée générale extraordinaire pour cause de préjudice matériel ou moral affectant la société, ou en toute circonstance de non-respect de ses statuts, ou de décisions collectives, ou de son règlement intérieur. La personne concernée est invitée par le Conseil à répondre aux griefs qui lui sont faits à l'occasion d'un entretien où elle expose ses motivations. Cet entretien précède la présentation du projet d'exclusion devant l'assemblée générale appelée à statuer en séance extraordinaire. L'absence de l'intéressé à l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur son exclusion est sans effet sur la validité de la décision qui est prise alors à ce sujet.

La perte de la qualité d'associé intervient à la date du fait générateur, sinon à la date de l'assemblée ayant constaté ou statué sur la sortie du sociétariat, notamment pour les cas d'exclusion.

## **Remboursement des parts des anciens associés**

- **Montant des sommes à rembourser.**

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas de perte de la qualité d'associé, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

- **Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements.**

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé ou la demande de remboursement partiel.

Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu.

Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

- **Délai de remboursement.**

Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un an à compter de la fin de l'exercice comptable, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par l'Assemblée Générale ordinaire. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Le montant dû aux anciens associés ou aux associés ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

- **Remboursements partiels demandés par les associés.**

La demande de remboursement partiel est faite auprès du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, courrier électronique, ou remise en main propre contre décharge.

Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable de l'Assemblée Générale ordinaire.

- **Pertes survenant dans le délai de cinq ans.**

S'il survenait dans un délai de cinq (5) années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se

rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

## **Assemblées générales, quorum et prises de décisions**

### **Pour toutes les assemblées**

Une assemblée générale peut selon les circonstances être soit ordinaire annuelle, soit ordinaire réunie extraordinairement, soit extraordinaire.

La liste des associés pouvant valablement participer est validée par le Conseil Coopératif au plus tard le 16<sup>ème</sup> jour précédant la réunion de l'assemblée générale, en préalable à l'expédition des convocations.

La convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple et/ou courrier électronique avec accusé de réception par courriel, adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance ou par avis publié dans le département du siège social.

**Ordre du jour:** L'ordre du jour est arrêté, il est communiqué dans les convocations. Il comporte outre les propositions du Conseil, toutes propositions communiquées au Conseil vingt jours au moins avant la date de l'Assemblée par des associés représentant au moins 5 % des droits de vote.

L'assemblée se tient de préférence en présence, cependant la participation à distance par visio-conférence est possible lorsque les circonstances le requièrent.

**Feuille de présence:** Il est tenu une feuille de présence comportant les noms, prénoms et domiciles des associés, la catégorie et le collège dont ils relèvent, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire.

Elle est signée par les associés présents. Elle est certifiée par un ou plusieurs représentants de chacun des collèges, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

### **Modalités de prise de décision pour toute assemblée d'associés**

Les décisions sont prises selon le processus de gestion par consentement et, à défaut d'aboutir, par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur) des votants.

Les réunions suivent un processus de gouvernance en intelligence collective, à la fois défini et évolutif si besoin.

L'ensemble des propositions est présenté à l'assemblée des associés réunis en collèges.

Pour toutes les résolutions qui n'aboutissent pas en gestion par consentement, il est procédé à des votes à main levée, sauf si la majorité de chaque collège décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

Dans ce cas, les résultats obtenus pour chaque résolution dans chaque collège sont comptabilisés à la majorité simple du nombre de voix exprimées dans chaque collège.

Ces résultats sont rapportés à la présidence de l'Assemblée Générale qui leur affecte, résolution par résolution, le pourcentage énoncé pour chaque collège pour obtenir le résultat du vote de l'assemblée pour chacune des propositions.

## Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé et signé par la présidence, les modérateurs et le secrétaire de l'assemblée générale.

## Effets des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés de chaque collège et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

## Attributions des assemblées :

### Assemblée générale ordinaire et ordinaire réunie extraordinairement

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Aucun quorum n'est requis.

Elle statue en gestion par consentement avec les associés présents, après pondération du coefficient de chaque collège de vote.

### Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Aucun quorum n'est requis.

C'est le mode de décision par consentement qui est retenu. Toutefois face à une situation de blocage jugée dommageable pour la Société, l'assemblée statue à la majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur) des votants.

## Définition des différents collèges

- **Salariés et producteurs** : Regroupe toutes les personnes physiques ou morales désignées en tant que telles à la création de la SCIC, tout nouveau membre, les salariés et futurs salariés ainsi que les personnes physiques ou morales productrices de biens et services dans la SCIC;
- **Résidents permanents** : il s'agit de personnes physiques qui bénéficient d'un logement à titre de résidence principale directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une association ou d'un organisme d'habitat;
- **Bénéficiaires** : Regroupe toutes les personnes physiques ou morales qui bénéficient habituellement, ou ont bénéficié, et potentiels bénéficiaires à titre gratuit ou onéreux des activités de la SCIC, qu'il s'agisse de clients ou utilisateurs, ou encore des fournisseurs de la

SCIC, auxquels s'ajoutent les bénévoles personnes physiques participant bénévolement à l'activité de la SCIC.

- **Partenaires** : Regroupe d'une part les personnes physiques ou morales entretenant ou ayant entretenu des partenariats réguliers, structurants pour le projet, ainsi que toute personne physique ou morale qui contribue par ses moyens financiers ou tout autre moyen à soutenir l'objet de la SCIC; et les collectivités territoriales, locales, nationales ou européennes et leurs groupements, et généralement toute personne publique

Collège	Regroupe les catégories	Droit de vote
<b>Salariés et producteurs</b>	Regroupe toutes les personnes physiques ou morales désignées en tant que telles à la création de la SCIC, tout nouveau membre, les salariés et futurs salariés ainsi que les personnes physiques ou morales productrices de biens et services vendus par la SCIC;	30 %
<b>Résidents permanents</b>	il s'agit de personnes physiques qui bénéficient d'un logement à titre de résidence principale directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une association ou d'un organisme d'habitat;	40 %
<b>Bénéficiaires</b>	Regroupe toutes les personnes physiques ou morales qui bénéficient habituellement, ou ont bénéficié, et potentiels bénéficiaires à titre gratuit ou onéreux des activités de la SCIC, qu'il s'agisse de clients ou utilisateurs, ou encore des fournisseurs de la SCIC, auxquels s'ajoutent les bénévoles personnes physiques participant bénévolement à l'activité de la SCIC.	20 %
<b>Partenaires</b>	Regroupe d'une part les personnes physiques ou morales entretenant ou ayant entretenu des partenariats réguliers, structurants pour le projet, ainsi que toute personne physique ou morale qui contribue par ses moyens financiers ou tout autre moyen à soutenir l'objet de la SCIC; et les collectivités territoriales, locales, nationales ou européennes et leurs groupements, et généralement toute personne publique.	10 %

Les sociétaires relèvent selon leur qualité, de l'un de ces quatre collèges. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est le Conseil Coopératif qui décide de l'affectation d'un associé.

Le Conseil peut décider à tout moment le transfert d'un sociétaire vers un autre collège s'il juge que la qualité du dit sociétaire le justifie. Il en informe le sociétaire concerné.

Un associé qui souhaite changer de collège doit adresser sa demande au Conseil, en indiquant de quel collège il souhaiterait relever. Le Conseil est seul compétent pour décider de l'affectation d'un sociétaire.

Le droit de vote est attaché au sociétaire à raison **d'une voix par sociétaire dans le collège** auquel il appartient.

Lors des assemblées générales, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus (selon la part des voix à l'AG de chaque collège de vote).

Au niveau de l'assemblée générale, l'expression de chaque collège reflète proportionnellement les voix des associés.

Lors de la constitution de la société, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun associé, ou si au cours de l'existence de la société des collèges de vote venaient à disparaître, sans pour autant que leur nombre puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la société, le nombre d'associés venait à descendre à 10 sociétaires, la pondération des voix prévue ici, sur décision du Conseil, ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale.

## Administration de la SCIC

### Conseil Coopératif

La SCIC est administrée par un Conseil Coopératif

Composition : La Société est administrée par un Conseil Coopératif composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, pris parmi les sociétaires ayant au moins 12 mois d'ancienneté dans la Société, à l'exception du premier exercice de la société pour lequel il n'y a pas d'exigence d'ancienneté.

Le conseil coopératif doit inclure des membres d'au moins trois collèges.

Il ne peut être formé de membres issus pour plus de la moitié d'un seul collège. À défaut, le mandat du ou des membres dernièrement élus sera annulé.

- Lors d'une Assemblée générale ordinaire, les sociétaires élisent les membres du Conseil coopératif à l'occasion d'une élection sans candidat, en appliquant la part des voix de chaque collège (si composition en collèges).
- Le conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans avec possibilité de reconduction des mandats.
- L'ordre de sortie est effectué par tirage au sort effectué à l'occasion du 1er renouvellement de conseil. Une fois établi, le renouvellement à lieu par ordre d'ancienneté de nomination.

Rôle : le Conseil coopératif a un rôle d'administration de la Société, de l'animation de sa vie statutaire, de l'administration et de la cohésion d'ensemble de ses activités.

Il propose les orientations stratégiques de la Société et veille à la mise en œuvre de celles qui sont arrêtées par l'assemblée générale. Il exerce sur les affaires sociales un contrôle permanent. Il arrête les comptes annuels. Il convoque les assemblées et en détermine l'ordre du jour. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir de remplir une mission particulière.

Il a le pouvoir d'amender le règlement intérieur. Les modifications sont présentées à la plus proche assemblée générale.

Réunions: Le Conseil se réunit aussi souvent que le nécessite l'administration de la Société. À l'occasion de chacune de ses réunions, il dispose d'un agenda des sujets. Il est établi un compte-rendu des décisions.

Délibération au sein du Conseil:

Les décisions sont prises selon le processus de gestion par consentement et, à défaut d'aboutir, par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur) des membres présents.

- Il n'y a pas de quorum, le vote se fait avec les seuls présents, car dans le principe de l'intelligence collective, les personnes présentes sont les "bonnes" personnes.
- Les réunions suivent un processus de gouvernance en intelligence collective, à la fois défini et évolutif si besoin.

## **Présidence du Conseil**

Au sein de ce dernier est désignée une personne physique qui assume le rôle de Président.e du Conseil.

Les candidatures à la présidence sont proposées par les membres du Conseil à l'occasion d'une élection sans candidat au cours de laquelle la décision est prise par consentement une fois recueilli l'aval des candidats sur le principe même de leur candidature.

Le président peut être lié à la Société par un contrat de travail, correspondant à un emploi effectif et distinct des fonctions de direction de la Société.

Le président est nommé pour une durée de 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Il peut être révoqué à tout moment, même sans juste motif, sur décision du Conseil. Le rôle de président pas plus que sa révocation de la fonction ne donne lieu à compensation ni à indemnisation.

Le Conseil peut prévoir de nommer des co-présidents en suivant un processus similaire d'élection.

### Son rôle :

Le président a un rôle de représentation de la société auprès des tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et conformément à la répartition des attributions prévue aux présents statuts.

La présidence organise les travaux du Conseil et les délibérations de celui-ci. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions qui y sont prises. Elle a un rôle exécutif et de coordination.

## **Premiers administrateurs**

Les premiers administrateurs dont son président ont été nommés à l'occasion de l'assemblée constituante (voir annexe C - PV d'AG et nomination Conseil).

## Comptes sociaux-Rémunérations

### Exercice social

L'exercice social suit l'activité de la société, en commençant le 1<sup>er</sup> Octobre et finit le 30 septembre.

Le premier exercice de la société fait exception et débute au jour de son inscription au registre du commerce et des sociétés. Les actes engagés par les fondateurs, pour son compte, avant cette date, tels que figurant à l'annexe A seront repris par la SCIC.

Le premier exercice social s'achèvera le 30/09/2022.

### Affectation du résultat et mise en réserve

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs. Les excédents nets sont répartis de la manière suivante dans des réserves impartageables :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 50 % au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable ;

Il peut être ensuite versé un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Président. Il ne peut être supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie en application de l'article 14 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947. Toutefois, et en application de l'article 19 nonies de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la SCIC par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11 bis de la même loi.

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, au cours de la vie de la SCIC ou à son terme, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

*Les dispositions de l'article 15 (répartition au prorata des opérations effectuées par les associés), les 3ème et 4ème alinéas de l'article 16 (cas d'incorporation de réserves) et l'alinéa 2 de l'article 18 (cas possible de valorisation du capital à rembourser) de la loi 47-1775 ne sont pas applicables à la SCIC.*

### Contrôle des comptes et révision coopérative

- La SCIC fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodecies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.
- Un commissaire aux comptes titulaire, et son suppléant, sont désignés dès lors que les seuils fixés par la loi sont atteints.

### **Limitation des rémunérations des salariés et dirigeants**

La SCIC s'engage à mener une politique de rémunération des salariés et dirigeants qui satisfait aux deux conditions suivantes, définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du travail :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne doit pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 2 fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur.
- les sommes versées, quelle qu'en soit la nature, hormis le remboursement de sommes avancées par ses soins, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré ne doivent pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à 2 fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.
- En outre, la SCIC s'engage à respecter un ratio de 1 à 2 maximum entre la rémunération la plus élevée et la moins élevée, au prorata temporis, pour les salariés et dirigeants.

## Expiration de la société -Liquidation- Règlement des litiges

### Expiration de la société

Perte de la moitié du capital social

- Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le président doit convoquer l'assemblée des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la SCIC ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

Expiration de la SCIC

- À l'expiration de la coopérative ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi, et nomme un ou plusieurs liquidateurs.
- Après l'extinction du passif, paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés ont droit au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celle-ci.

### Boni de Liquidation

Conformément à l'article 19 de la loi de 1947 portant statut de la coopération, en cas de dissolution ou de liquidation, l'actif net de la SCIC subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, est dévolu par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

### Règlement amiable des litiges

Les contestations qui naîtraient de l'interprétation ou de l'application d'une des clauses des présents statuts et qui s'élèveraient en cours de vie de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés eux-mêmes ou entre les associés et la coopérative feraient l'objet d'une procédure de règlement amiable entre les parties concernées. La méthode retenue est celle de la gestion par tension. C'est-à-dire que l'associé est invité à présenter le litige qu'il identifie, auprès du collectif réuni en Assemblée Générale. Une solution en intelligence collective est recherchée.

À défaut d'aboutir, la méthode de la Médiation sera retenue. A défaut d'accord sur la personne du médiateur choisie par les Parties sur la liste des médiateurs inscrits auprès de la Chambre de Commerce d'Angoulême, ou d'une Association Nationale des médiateurs, c'est le président du Tribunal de commerce d'Angoulême qui procéderait alors à sa désignation.

En cas d'échec de la médiation dans un délai de six mois à compter de son démarrage, le litige serait alors porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal compétent en la matière.

## Formalités - Publicité

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à Marc SAUMAGNE soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un Journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Intégrant les annexes suivantes :

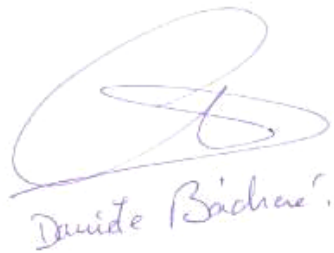
- A : Actes accomplis pour le compte de la société en formation
- B : Tableau des associés et de leur participation
- C : Certificat du dépositaire (banque)
- D : PV d'assemblée générale constituante et de désignation des membres du Conseil Coopératif.

Fait en 2 originaux, dont UN pour les dépôts légaux et UN pour les archives sociales.

À Cellettes

Le 09 septembre 2021

Signature











Danièle Bacheré




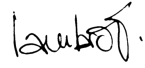




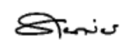


Danièle BACHERÉ





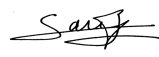





Présidente

## Annexe A | Actes accomplis et engagements pris pour le compte de la société en formation

- Frais de conseils Juridiques
- Signature du compromis d'achat du Domaine d'Echoisy
- En tant que futurs associés, les personnes physiques suivantes ont versé un [dépôt de garantie](#) au cabinet de Notaires de Mansle, en vue de la constitution de la société et l'achat du domaine d'Echoisy (donc constitution du Capital) :

NOM Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	Courriel	Apport	Signatures
1 AGION Nathalie	19/12/1974	Bègles (33)	25 Allée des graves	33850	Léognan	natemat@free.fr	1 050 €	
2 BACHERÉ Danièle	09/06/1954	Bordeaux (33)	23 bis rue Gaetan Pomade	33130	Bègles	contact@daniele-bachere.com	1 350 €	
3 BERTRAND Dominique	02/10/1966	Abidjan (Côte d'Ivoire)	53 Avenue Carnot	95130	Franconvill e	d.bertrand43@gmail .com	1 200 €	
4 BIAUSSAT Julien	13/12/1977	Auch (32)	0 Rue du Docteur Roger Romefort Apt 65	33520	Bruges	jujubiaussat@yahoo. fr	2 000 €	
5 BLONDEAU Justine	31/01/1997	Nantes (44)	22 rue Corentin Bourveau	44300	Nantes	blondeau.justine@h otmail.fr	1 167 €	
7 DELPORTE Geneviève	01/04/1966	Arcachon (33)	15 route de Roaillan - residence Volutis	33210	Langon	genevieve.delporte @gmail.com	1 500 €	
8 DOMANSKI Ludovic	30/06/1993	Seraing (Be)	Rue de la Chatqueue, 163	4100	Seraing	domanskiludovic@g mail.com	1 200 €	
9 DUBOIS Matthieu	11/10/1972	Pontoise (95)	25 Allée des graves	33850	Léognan	madudesign@gmail. com	1 050 €	

10	FOUILLAT Maxime	30/12/1991	Pessac (33)	27 bis chemin des ronces	33140	Villeneuve d'Ornon	fouillat.maxime@gmail.com	1 200 €	
11	GHEZI-BERTRAND Pauline	15/05/1994	Paris (75)	53 Avenue Carnot	95130	Franconville	pauline.ghezi@gmail.com	500 €	
12	HUET Jérémy	19/04/1981	Sablé-sur-Sarthe (72)	7 rue des Marguerites	33700	Mérignac	huetjeremy@rocketmail.com	500 €	
13	LAMBERT Didier	10/10/1963	Aix en Provence (13)	16 lotissement le Domaine	33370	Pompignac	lambert.djf@gmail.com	1 500 €	
14	LAMBROT Virginie	18/08/1986	Agen (47)	27 bis chemin des ronces	33140	Villeneuve d'Ornon	virginielambrot47@gmail.com	1 200 €	
15	LE METAYER Charlene	21/01/1989	Troyes (10)	39 rue de l'olivine bat A Apt 106	33380	Marcheprie	charlene.bourcier@gmail.com	1 500 €	
16	LE METAYER Fabrice	07/12/1980	Pontivy (56)	39 rue de l'olivine bat A Apt 106	33380	Marcheprie	flm.editing@gmail.com	1 500 €	
17	MARTINON Agnès	28/03/1981	Saint-Denis (93)	7 rue des Marguerites	33700	Mérignac	agnes.martinon@gmail.com	500 €	
18	MESNIER Christine	10/02/1964	Paris XV (75)	15 avenue Georges Lasserre AptB51	33400	Talence	cmesnier@gmail.com	2 000 €	
19	MOREIRA Eric	19/06/1961	Paris XVIII (75)	23 bis rue Gaetan Pomade	33130	Bègles	msa.33@gmx.fr	1 350 €	
20	MOYA Miguel	05/01/1983	Grande-Synthe (59)	5 rue du bois de Picoulet	33240	Cubzac Les Ponts	miguelcalm4@gmail.com	1 200 €	

21	NEVEUX Catherine	17/04/1962	Metz (33)	2 place de Mauvert	33550	Lestiac sur Garonne	passerel.insertion@gmail.com	1 200 €	
22	PAVARD Virginie	01/05/1978	Paris (75)	33 allée des chataigniers	33610	Canejan	virginiepavard1@gmail.com	1 200 €	
23	PICARD Frank	24/08/1972	Paris (75)	33 allée des chataigniers	33610	Canejan	frank.picard1972@gmail.com	1 200 €	
24	PRUVOST Marlène	13/03/1981	Tarbes (65)	7 avenue des Lilas	65310	Odos	marlene.pruvost@gmail.com	750 €	
25	SAUMAGNE Marc	22/05/1980	Bordeaux (33)	55 route de Tresses	33360	Carignan de Bordeaux	saumagne@gmail.com	1 167 €	
26	SAUTRON Stéphane	31/07/1989	Tarbes (65)	7 avenue des Lilas	65310	Odos	stephan.sautron@gmail.com	750 €	
27	SIMERAY Léa	17/10/1992	Paris (75)	27 rue Marcel Sembat	33130	Bègles	lea.s.dcalm@gmail.com	1 166 €	
29	TONICELLO Esméralda	09/05/1961	Agen (47)	483 route de Bouneau	40110	Arengosse	esmeralda.tonicello@wanadoo.fr	1 600 €	
30	ZÉNON Alexandre	02/11/1977	Namur (Be)	97 avenue Victor Hugo	33700	Mérignac	zenon.alex@gmail.com	1 250 €	
31	ZÉNON Sylvie	23/04/1980	Rognac (13)	97 avenue Victor Hugo	33700	Mérignac	s.duval.zenon@gmail.com	1 250 €	

## Annexe B | Tableau des associés et de leur participation

Les Associés listés ci-dessous ont constitués le Capital de la manière suivante :

N°	Associé	Montant apport	Nb part	Apport libéré
1	AGION Nathalie	500,00 €	5	oui
2	BACHERE Danièle	500,00 €	5	oui
3	BERTRAND Dominique	500,00 €	5	oui
4	BIAUSSAT Julien	500,00 €	5	oui
5	BLONDEAU Justine	500,00 €	5	oui
6	BOURDEAU Arthur	500,00 €	5	non
7	DELPORTE Geneviève	500,00 €	5	oui
8	DOMANSKI Ludovic	500,00 €	5	oui
9	DUBOIS Matthieu	500,00 €	5	oui
10	FOUILLAT Maxime	500,00 €	5	oui
11	GHEZI-BERTRAND Pauline	500,00 €	5	oui
12	HUET Jérémy	500,00 €	5	oui
13	LAMBERT Didier	500,00 €	5	oui
14	LAMBROT Virginie	500,00 €	5	oui
15	LE METAYER Charlène	500,00 €	5	oui
16	LE METAYER Fabrice	500,00 €	5	oui
17	MARTINON Agnès	500,00 €	5	oui
18	MESNIER Christine	500,00 €	5	oui
19	MOREIRA Eric	500,00 €	5	oui
20	MOYA Miguel	500,00 €	5	oui
21	NEVEUX Catherine	500,00 €	5	oui
22	PAVARD Virgine	500,00 €	5	oui
23	PICARD Frank	500,00 €	5	oui
24	PRUVOST Marlène	500,00 €	5	oui
25	SAUMAGNE Marc	500,00 €	5	oui
26	SAUTRON Stéphane	500,00 €	5	oui
27	SIMERAY Léa	500,00 €	5	oui
28	SIMIOT Julien	500,00 €	5	non
29	TONICELLA Esmeralda	500,00 €	5	oui
30	ZENON Sylvie	500,00 €	5	oui
31	ZENON Alexandre	500,00 €	5	oui
32	Asso d'habitants du Domaine d'Échoisy	500,00 €	5	non

**Annexe C** | PV d'assemblée générale constituante et de désignation des membres du Conseil Coopératif.

Conformément à l'Assemblée générale convoquée le 09 septembre 2021.

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE de la SCIC par actions simplifiées de l'Oasis du Coq à l'Âme

Le 9 septembre deux mille vingt et un à Échoisy, s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive de la «La SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme», Société Coopérative d'Intérêt Collectif, par Actions Simplifiée à capital variable

Il a été dressé une liste des 19 membres coopérateurs présents, annexée au présent procès-verbal. L'Assemblée Générale Constitutive a formé son bureau de séance composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Danièle BACHERÉ

Secrétaire : Christine MESNIER

Liste des membre présents :

- Esméralda TONICELLO
- Frank PICARD
- Geneviève DELPORTE
- Ludovic DOMANSKI
- Justine BLONDEAU
- Christine MESNIER
- Matthieu DUBOIS
- Nathalie AGION
- Julien SIMIOT
- Arthur BOURDEAU
- Marc SAUMAGNE
- Maxime FOUILLAT
- Virginie LAMBROT
- Agnès MARTINON
- Jeremy HUET
- Eric MOREIRA
- Danièle BACHERÉ
- Léa SIMERAY
- Miguel MOYA

La présidente de séance donne lecture des statuts et annexes devant faire l'objet de la discussion et des votes de l'Assemblée Générale Constitutive. Ensuite, l'Assemblée Générale Constitutive, après les avoir examinées, débattues, adopte les statuts annexés.

Les membres de l'Assemblée Générale Constitutive ont posé des questions pour mieux comprendre le projet. Ainsi tous les actes qui ont été exposés ont été adoptés (conseils juridiques et signature du compromis d'achat pour le Domaine d'Echoisy) au profit de la société pendant la phase de formation jusqu'à la tenue de la présente assise.

L'Assemblée Générale Constitutive, après avoir lu et discuté article après article, approuve à l'unanimité des membres présents et après quelques modifications, les statuts de la «La SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme»

Société Coopérative d'Intérêt Collectif, par Actions Simplifiée à capital variable. D'après les statuts approuvés, la société adopte la dénomination de «La SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme» en abrégé.

La "SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme" établit son siège social à Domaine d'Échoisy 16230 Cellettes. La SCIC a pour but de contribuer au développement social, économique et culturel de ses membres.

#### Affectation des Associés dans les catégories

Associé	CIVILITÉ	NAISSANCE	NÉ À	Catégorie	Collège
AGION Nathalie	Madame	19/12/1974	Bègles (33)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
BACHERÉ Danièle	Madame	09/06/1954	Bordeaux (33)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
BERTRAND Dominique	Madame	02/10/1966	Abidjan (Côte d'Ivoire)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
BIAUSSAT Julien	Monsieur	13/12/1977	Auch (32)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
BLONDEAU Justine	Madame	31/01/1997	Nantes (44)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
BOURDEAU Arthur	Monsieur	14/03/1992	Angers (49)	habitant personne physique	Salariés et producteurs
DELPORTE FULCHIRON Geneviève	Madame	01/04/1966	Arcachon (33)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
DOMANSKI Ludovic	Monsieur	30/06/1993	Seraing (Be)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
DUBOIS Matthieu	Monsieur	11/10/1972	Pontoise (95)	habitant personne physique	Résidents permanents
FOUILLAT Maxime	Monsieur	30/12/1991	Pessac (33)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
GHEZI-BERTRAND Pauline	Madame	15/05/1994	Paris (75)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
HUET Jérémy	Monsieur	19/04/1981	Sablé-sur-Sarthe (72)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
LAMBERT Didier	Monsieur	10/10/1963	Aix en Provence (13)	habitant personne physique	Résidents permanents
LAMBROT Virginie	Madame	18/08/1986	Agen (47)	habitant personne physique	Résidents permanents
LE METAYER Charlene	Madame	21/01/1989	Troyes (10)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
LE METAYER Fabrice	Monsieur	07/12/1980	Pontivy (56)	habitant personne physique	Résidents permanents

MARTINON Agnès	Madame	28/03/1981	Saint-Denis (93)	habitant personne physique	Résidents permanents
MESNIER Christine	Madame	10/02/1964	Paris XV (75)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
MOREIRA Eric	Monsieur	19/06/1961	Paris XVIII (75)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
MOYA Miguel	Monsieur	05/01/1983	Grande-Synthe (59)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
NEVEUX Catherine	Madame	17/04/1962	Metz (33)	habitant personne physique	Résidents permanents
PAVARD Virginie	Madame	01/05/1978	Paris (75)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
PICARD Frank	Monsieur	24/08/1972	Paris (75)	habitant personne physique	Résidents permanents
PRUVOST Marlène	Madame	13/03/1981	Tarbes (65)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
SAUMAGNE Marc	Monsieur	22/05/1980	Bordeaux (33)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
SAUTRON Stéphan	Monsieur	31/07/1989	Tarbes (65)	habitant personne physique	Résidents permanents
SIMERAY Léa	Madame	17/10/1992	Paris (75)	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Salariés et producteurs
SIMIOT Julien	Monsieur	08/06/1989	Saint-Michel (16)	bénévole, personne physique	Salariés et producteurs
TONICELLO Esméralda	Madame	09/05/1961	Agen (47)	habitant personne physique	Résidents permanents
ZÉNON Alexandre	Monsieur	02/11/1977	Namur (Be)	bénévole, personne physique	Bénéficiaires
ZÉNON Sylvie	Madame	23/04/1980	Rognac (13)	habitant personne physique	Résidents permanents

### Élection et désignation du Conseil coopératif

L'Assemblée Générale a élu à l'unanimité comme gestionnaires de la "SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme", les membres ci-après :

Associé	Catégorie	Profession	Résidence	CNI	Contact	Nationalité
AGION Nathalie	bénévole, personne physique	Educatrice jeunes enfants	9 rue du dojo, Séhu - 16230 Luxé	120813303087	06 10 66 25 89 natemat@free.fr	française
BACHERE Danièle	habitant personne physique	Thérapeute	23 bis rue Gaetan Pomade - 33130 Bègles	120233201838	06 07 05 04 96 contact@daniele-bachere.com	française

BOURDEAU Arthur	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Eleveur chèvres	9 rue du dojo, Séhu - 16230 Luxé	180916151120	0674342731 ferme.yvonne@gmail.com	française
DELPORTE Geneviève	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	consultante et formatrice	15 route de Roailan - résidence volutis - 33210 Langon	061177201767	0622361397 genevieve.delporte@gmail.com	française
DOMANSKI Ludovic	bénévole, personne physique	Ingénieur industriel en Génie Énergétique Durable	Rue de la Chatqueue, 163 - 4100 Seraing	592050143526	07 49 76 50 88 - domanskiludovic@gmail.com	Belge
FOUILLAT Maxime	habitant personne physique	Ingénieur électronique	27 bis chemin des ronces - 33140 Villenave d'Ornon	Passeport 19DF57859	06 67 45 59 06 - fouillat.maxime@gmail.com	française
HUET JérémY	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Porteur de projet dans les Biodéchets/Illust rateur	7 rue des Marguerites 33700 Mérignac	100294104238	06 38 76 79 83 - huetjeremy@rocketmail.com	française
LAMBROT Virginie	habitant personne physique	Psychologue - Instructrice en massage bébé	27 bis chemin des ronces - 33140 Villenave d'Ornon	120924100109	07 68 25 84 26 - virginielambrot47@gmail.com	française
PICARD Frank	habitant personne physique	responsable ADV	33 allée des chataigniers - 33610 Canéjan	121178301700	06 14 75 54 61 - frank.picard1972@gmail.com	française
SAUMAGNE Marc	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Installation Agricole	55 route de Tresses - 33360 Carignan de Bordeaux	090792205620	06 77 07 03 69 - saumagne@gmail.com	française
MESNIER Christine						
SIMIOT Julien	producteurs de biens ou de services, personne physique ou morale	Animateur pédagogique	9 rue du dojo, Séhu - 16230 Luxé	160616101184	06 32 15 67 77 - bourmiot@laposte.net	française
TONICELLO Esmeralda	habitant personne physique	Consultante - Formatrice	483 route de Bouneau - 40110 Arrenqosse	030964100270	06 47 88 12 77 - esmeralda.tonicello@wanadoo. fr	française

Soit 11 Associés sur 18

La 1ère présidente de la Société est élue : Danièle BACHERÉ

L'assemblée générale constitutive donne délégation de pouvoir à Marc SAUMAGNE, Danièle BACHERÉ, Frank PICARD, pour effectuer les opérations administratives suivante :


- création de comptes bancaires et l'exécution de toutes les opérations bancaires pour le compte "SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme"
- l'immatriculation de la SCIC et les publicités légales ;
- et toutes formalités légales nécessaires à la Société.

*La Présidente de séance clôt les travaux.*

*Fait à CELLETES, le 09 septembre 2021*

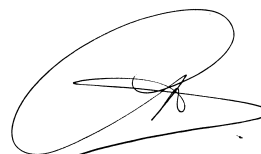
*La secrétaire de séance*

Christine MESNIER



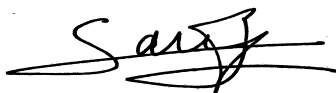
*La Présidente de séance*

Danièle BACHERÉ



*Autres Associés :*

Marc SAUMAGNE



Frank PICARD



**Annexe D | Certificat du dépositaire des fonds**

L'apport de 35.000,00€ versé chez Maître PROUST constitue le Capital de la Société à hauteur de 16.000,00€

Dépôt certifié par :

Maître Julie YANITCH - Notaire 11, Cours de Verdun 33064 BORDEAUX Cedex

Office Notarial du Jardin Public



## OFFICE NOTARIAL DU JARDIN PUBLIC

**Aymeric AGNÈS**  
**Laetitia BRUN-TEISSEIRE**  
**Pierre-Adrien MUNIER**  
Notaires associés

Successeurs de Maîtres  
J-M. GAUTÉ et M. POUDENS

Détenteurs des minutes de Maîtres  
C. AUTRAN,  
J. CALLÈDE et C. FONSALE

**Anne-Sophie SENSEY COUSIN**  
**Julie YANITCH**  
Notaires salariés

Bordeaux, le 27 septembre 2021.

Dossier suivi par  
Julie YANITCH  
julie.yanitch.33138@notaires.fr

VENTE Mairie de CELLETES/Oasis du Coq à l'Âme  
162178 /JY /JY /

### ATTESTATION

JE SOUSSIGNE, Maître Julie YANITCH Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Aymeric AGNES, Laetitia BRUN-TEISSEIRE, Pierre-Adrien MUNIER, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à BORDEAUX (Gironde), 11, Cours de Verdun,

ATTESTE que les associés de la future société dénommée La SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme » ont versé la somme globale de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000,00 EUR) à titre de dépôt de garantie, adressé à Maître Charles-Louis PROUST, notaire à MANSLE, détenteur des fonds, ainsi qu'il résulte du relevé de compte ci-joint.

Ce dépôt de garantie a été versé pour le compte de ladite société, les associés usant de leur faculté de substitution pour l'acquisition d'un bien sis à CELETES (16230) 1 château d'Echosy.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BORDEAUX (Gironde)  
LE 27 SEPTEMBRE 2021

Maître Julie YANITCH  
Notaires  
AGNES - Laetitia BRUN-TEISSEIRE  
MUNIER



11, cours de Verdun - 33064 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 56 44 23 48 - Télécopie : 05 56 79 19 00 - Courriel : onjp.bordeaux@notaires.fr  
Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèques est accepté  
(C.D.C. Code banque 40031 Guichet 00001 Cpte 0000139613E Clé RIB 31)



**SELARL Aymeric AGNES, Laetitia BRUN-TEISSEIRE, Pierre-Adiren MUNIER**

11 cours de Verdun

33064 BORDEAUX

**Mme BACHERE Danièle**  
23 BIS RUE GAËTAN POMADE

33130 BEGLES

**Vos Références :** BACHERE  
COMPTÉ N° 121699 / Dossier n°162178 VENTE Mairie de CELLETES/Oasis d

**Nos Références :** Julie YANITCH ( JY )  
Notaire : Julie YANITCH ( JY )

A BORDEAUX Le 27/09/2021

POUR LA PERIODE DU 01/01/1970 AU 31/12/2021

Date	Intitulé de l'écriture	Débit	Crédit
02/06/2021	DÈS LE 31/05/2021 DE MARTINON AGNES OASIS CELETES		500.00
02/06/2021	DÈS LE 01/06/2021 DE COLFITE HUET JEREMY OASIS CELETES		500.00
07/06/2021	DE BIAUSSAT QUOTE PART DG		2000.00
07/06/2021	DE MME LAMBROT VIRGINIE QUOTE PART DG		1200.00
07/06/2021	DE MR FOULLAT MAXIME QUOTE PART DG		1200.00
07/06/2021	DE MME PRUVOST MARLENE QUOTE PART DG		1500.00
07/06/2021	DE MME BACHERE DANIELLE QUOTE PART DG		1500.00
07/06/2021	DE MME BACHERE DANIELLE QUOTE PART DG		1200.00
07/06/2021	DE MME MESNIER CHRISTINE QUOTE PART DG		2000.00
07/06/2021	DE MR ZENON ALEXANDRE QUOTE PART DG		2500.00
07/06/2021	DE MR MOYA MIGUEL QUOTE PART DG		1200.00
08/06/2021	DE BOURCIE QUOTE PART DG		1000.00
08/06/2021	DE MME DELPORTE FULCHIRON GENEVIEVE QUOTE PART DG		1500.00
08/06/2021	DE MR DUBOIS MATHIEU QUOTE PART DG		1000.00
<b>TOTAL A REPORTER :</b>			<b>18800.00</b>

**BACHERE**  
**COMPTE N° 121699 / Dossier n°162178 VENTE Mairie de CELLETES/Oasis d**

Date	Intitulé de l'écriture	Débit	Crédit
	<b>TOTAL A REPORTER</b>		<b>18800.00</b>
08/06/2021	DE MR LAMBERT DIDIER QUOTE PART DG		750.00
08/06/2021	DE MR LAMBERT DIDIER QUOTE PART DG		750.00
08/06/2021	DE MR DOMANSKI LUDOVIC QUOTE PART DG		1200.00
08/06/2021	DE MR PICARD FRANK QUOTE PART DG		1500.00
08/06/2021	DE MME PICARD VIRGINIE QUOTE PART DG		900.00
08/06/2021	DE MME BERTRAND DOMINIQUE QUOTE PART DG		1200.00
08/06/2021	DE MME GHEZI-BERTRAND PAULINE QUOTE PART DG		500.00
08/06/2021	DE MME TONICELLO EMERALDA QUOTE PART DG		1600.00
08/06/2021	DE MME SIMERAY LÉA QUOTE PART DG		1166.00
09/06/2021	DE MR SAUMAGNE MARC QUOTE PART DG		1167.00
10/06/2021	DE BOURCIE QUOTE PART DG		1000.00
10/06/2021	DE MME AGION NATHALIE QUOTE PART DG		1100.00
11/06/2021	DE MR LE METAYER FABRICE QUOTE PART DG		1000.00
11/06/2021	DE MME BLONDEAU JUSTINE QUOTE PART DG		1167.00
11/06/2021	DE MME NEVEUX CATHERINE QUOTE PART DG		1200.00
15/06/2021	A SELARL PROUST DEPOT DE GARANTIE OASIS DU COQ A L ANE	35000.00	
<b>TOTAL FINAL</b>		<b>35000.00</b>	<b>35000.00</b>
<b>COMPTE SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* : Écritures non clôturées

EMOLUMENTS D'ACTE :	0,00	HONORAIRES :	0,00
DEBOURSES :	0,00	REMISES/ECRÈTEMENT:	0,00
TRESOR :	0,00	TVA sur :	0,00
EMOLUMENTS DE FORMALITES :	0,00		
		<b>TOTAL TAXE CLIENT :</b>	<b>0,00</b>